

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR
D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
POUR LA SAISON 2026**

I. Identité du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse mél :

II. Qualité du demandeur (personne disposant du droit de destruction)

Propriétaire (1) ☐

Fermier (1) ☐

Détenteur d'une délégation écrite du droit de destruction (1) ☐

Sollicite l'autorisation de détruire à tir les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur le territoire désigné ci-après d'une surface deha de cultures pour les espèces et dans les conditions suivantes :

Espèces (2)	Nature de la destruction (3)	Motifs	Communes Lieux-dits Sections et n° parcelles

Je certifie que les renseignements précisés ci-dessus sont exacts.

Dans l'éventualité où la demande d'autorisation de destruction concerne la fouine ou le renard, j'atteste être informé que leur destruction est suspendue dans les parcelles où les opérations de lutte préventive chimique contre les surpopulations de campagnols sont mises en œuvre en application à l'arrêté du 14 mai 2014, et ce pendant la durée de ces opérations de lutte préventive (avis de traitements affichés en Mairie).

J'atteste être en capacité de justifier, à la demande de l'administration, être détenteur du droit de destruction.

A, le

Signature

A retourner à : **Direction départementale des territoires**
Bureau Chasse - forêt
57, rue de Mulhouse
21000 DIJON

contact : ddt-cf-spae@cote-dor.gouv.fr

(1) Cocher les cases utiles

(2) Si la demande porte sur plusieurs espèces, bien séparer dans le tableau les différentes espèces et donner les informations requises pour chacune des espèces concernées

(3) Préciser pour chacun des motifs de destruction visés à l'article R.427-6 la nature exacte des intérêts à protéger (exemple : nature des cultures, nature des biens, espèces à préserver de la prédation),

Pour les conditions de destruction par tir ou piégeage concernant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Côte-d'Or et les moyens employés, les lieux de destruction, se référer à *la notice d'information accompagnant le présent formulaire, se trouvant sur le site de la DDT*.

La liste des auxiliaires (limitée à dix chasseurs) doit être jointe à la présente demande. Les auxiliaires doivent impérativement être titulaires du permis de chasser valide. Les auxiliaires ne peuvent pas agir isolément, sans la présence du titulaire de l'autorisation.